

Nous espérons maintenant que l'amendement que nous proposons et qui vise à ajouter l'essence colorée ou marquée à la liste des exemptions recevra l'approbation du ministre. Il s'agit là d'une proposition très importante et très raisonnable qui vise au bien-être de l'économie agricole, et qui aura des répercussions importantes sur la situation financière de tous les intéressés. Je n'insisterai jamais assez sur l'importance de cet amendement. Je ne blâme pas le ministre des Finances pour avoir omis l'essence colorée lors de l'élaboration de la loi, car, vivant à Ottawa et représentant une circonscription urbaine, il n'était peut-être pas au courant de la situation. Le ministre a dit que cela ne faisait pas beaucoup de différence si l'on imposait cette taxe sur le diesel ou sur l'essence utilisée pour l'agriculture, mais à mon avis il y en a une très grande.

J'aimerais me reporter à la page 7132 du hansard où le ministre et moi avons échangé les propos suivants:

M. GORDON TOWERS (RED DEER): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. A-t-on raison de croire que l'essence diesel ne sera aucunement touchée par la taxe de 10c.?

L'HON. JOHN N. TURNER (MINISTRE DES FINANCES): Vos gens avaient raison.

M. TOWERS: En est-il de même en ce qui concerne les ventes d'essence en gros aux agriculteurs?

M. TURNER (OTTAWA-CARLETON): Si cette essence est destinée à des fins agricoles, oui.

En réalité, la différence, c'est que le diesel ne sera pas touché alors que l'essence rouge, qui doit être mise sur le même pied d'après le ministre, sera frappée parce qu'elle contient de l'essence, même si le plein montant est remboursable. Cela veut dire que le vendeur en vrac doit payer la taxe de 10c. le gallon au fournisseur et que l'agriculteur doit verser la taxe au vendeur en vrac et ensuite présenter au gouvernement fédéral une demande de remboursement pour le montant total. A mon sens, il s'agit d'une démarche futile qui ne profite à personne, et qui crée des maux de tête aux vendeurs en vrac, aux agriculteurs qui doivent présenter une demande de remboursement du plein montant, et éventuellement au gouvernement qui doit s'occuper des remboursements sans recevoir un seul cent de taxe. De nos jours, les détaillants et les consommateurs ont déjà trop de problèmes sans avoir à supporter un fardeau supplémentaire de financement et de comptabilité, ce qui ne fait que leur causer davantage de frustration.

Comme je l'ai dit auparavant, je ne critique pas le ministre des Finances pour ne pas avoir inclus cette catégorie d'essence, parce que, apparemment, il ne se rendait pas compte de cet oubli; mais je blâme ce soi-disant grand champion des agriculteurs, le ministre de l'Agriculture, et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui, si on doit les qualifier de ministres sérieux représentant de façon compétente les producteurs agricoles, devraient être au courant de cela. Je blâme aussi les députés de l'arrière-ban libéral parce qu'ils n'ont pas soulevé cette question. Le député de Scarborough-Ouest a dit qu'ils appuyaient entièrement la taxe. Cela veut certainement dire que les députés de l'arrière-ban, de même que les deux ministres que je viens de mentionner, sont indifférents à ce qui se passe, ou qu'ils ne sont pas au courant, ou les deux.

● (1250)

J'ai discuté de la taxe de 10c. le gallon avec plusieurs négociants en gros de ma circonscription, dont l'un vend environ 600,000 gallons d'essence par année. Il lui faudra

Taxe d'accise—Loi

trouver \$60,000 de plus pour financer son entreprise. Un autre négociant vend environ 1.2 million de gallons, ce qui veut dire qu'il devra payer \$120,000 de plus pendant l'année. J'ai aussi parlé au gérant d'une petite société pétrolière entièrement canadienne qui a un chiffre d'affaires de \$750,000 par année. Il m'a expliqué qu'il ne réalise pas de bénéfices importants, que ses moyens financiers sont limités et que la taxe causera de graves problèmes à sa société parce que la plupart des négociants sont forcés de prolonger leur crédit. S'ils contractent de mauvaises dettes, ils perdront non seulement la valeur de leur produit, mais aussi toute la taxe.

Étant donné que la catégorie de l'essence colorée comprend environ 326,804,000 gallons, ce qui représente à peu près 33 millions de dollars de financement supplémentaire pour lequel le Trésor fédéral ne recevra pas un seul dollar, cela ne prouve-t-il pas ce que j'affirme? J'aimerais signaler que les chiffres que je cite sont les plus récents de Statistique Canada. Ils portent sur 1973 et j'imagine que les chiffres de l'année en cours seront plus élevés.

La mesure est tout à fait insensée si le bill n'est pas modifié. Elle est inacceptable et elle sera inflationniste. Je sais que ce chiffre d'affaires sera en partie mensuel et en partie annuel, mais les frais supplémentaires qu'il occasionnera ne peuvent qu'ajouter à la tendance inflationniste. La taxe touchera directement toutes les provinces de l'Ouest, de même que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, où l'on vend de l'essence colorée; le ministre ne pourrait-il pas prendre des mesures pour inclure les autres provinces, afin que toute l'essence utilisée à des fins agricoles et industrielles soit exonérée entièrement de la taxe?

J'espère bien que le ministre des Finances va accepter cet amendement. Je sais que le député de Vegreville se prononcera en faveur, et peut-être d'autres membres de notre groupe. J'ai bon espoir que le ministre va les écouter attentivement, pour que cette erreur grossière soit corrigée. L'amendement que j'aimerais proposer reprend les termes de la loi qui figure dans les statuts de la province de l'Alberta. Je propose:

Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit amendé à l'article 1 en supprimant la ligne 11 de la page 1 en y substituant ce qui suit:

«moteurs d'aéronefs, mais ne comprend pas le carburant qui a été coloré au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale.

M. Peters: Madame l'Orateur, le député, en présentant sa motion, a fait allusion, si j'ai bonne mémoire, aux moteurs d'aéronefs et aux carburants colorés. Si c'est exact, j'aimerais apporter une nouvelle dimension à l'attention du ministre, car je présume qu'il a oublié les véhicules qui circulent sur les routes et qui consomment du carburant diesel.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La taxe ne s'applique pas au carburant diesel.

M. Peters: A mon sens, l'amendement a inclus d'autres carburants, et je dis alors que nous accordons aux propriétaires de voitures Peugeot et Mercedes un avantage injuste, puisque ces gens ne paient actuellement qu'une taxe fédérale d'accise de 10c. pour leur carburant. Si nous utilisons seulement le mot «essence» dans le présent amendement, nous en incluons une nouvelle sorte. Je ne m'oppose pas le moins du monde à exempter de la taxe l'essence marquée, parce que je suis sûr que toutes les provinces acceptent et comprennent la situation, mais je demande-